PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 27/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DANAUTO60

1 RUE DE SAINT PATHUS
60330 Silly-Le-Long

Références : IC-R/0391/24-YY/VM
Code AIOT : 0100056040

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement DANAUTO60 implanté 1 RUE DE SAINT PATHUS 60330 Silly-le-Long. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre d'un comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DANAUTO60
- 1 RUE DE SAINT PATHUS 60330 Silly-le-Long
- Code AIOT : 0100056040
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DANAUTO60 exerce une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers sur le territoire de la commune de Silly-le-Long.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Risque incendie
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2019, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne relève pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Aussi, le service de l'inspection propose à Madame la préfète de l'Oise de demander au maire de la commune de Silly-le-Long d'user de son pouvoir de police pour réglementer les activités exercées afin d'assurer la sûreté et la salubrité publique sur sa commune.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2019, article R. 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Classification de l'installation contrôlée

Prescription contrôlée :

La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Annexe 1 : Nomenclature et rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

L'inspection a constaté qu'une activité de garage est exercée au sein du pavillon sis 1, rue Saint Pathus à Silly-le-Long.
La superficie d'emprise au sol de l'activité susmentionnée est inférieure à 2 000 m^2. De même, aucune activité de carrosserie et tôlerie n'est exercée au sein de ce pavillon.
Il en résulte que cette activité n'est pas classable sous la rubrique 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie).
L'inspection rappelle que les régimes de la déclaration sous cette rubrique sont :

- 2930-1b : pour une superficie de l'atelier supérieure à 2000 m^2, mais inférieure ou égale à 5 000 m^2 ;
- 2930-2b : pour utilisation de produit (dans le cadre de la carrosserie ou tôlerie), supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.

Par ailleurs, les véhicules légers présents au 1, rue Saint Pathus ne sont pas des véhicules hors d'usage (VHU). L'exploitant n'exerce pas non plus une activité d'entreposage et de démontage de VHU.
Aussi, les activités exercées au 1, rue Saint Pathus ne sont pas classables sous la rubrique 2712. Le régime de l'enregistrement de cette rubrique est fixé à une superficie supérieure ou égale à 100 m^2 relative à l'activité d'entreposage et de démontage de VHU.

Toutefois, on note la présence de fûts contenant des fluides stockés à même le sol sans aucune rétention. Le risque de pollution des sols ne peut être écarté.
En outre, l'inspection a constaté la présence de pneumatiques usagés. Ces pneumatiques, comme les fluides, sont des produits combustibles susceptibles de donner lieu à un incendie en cas d'accident ou d' acte de malveillance. L'incendie des flux thermiques et des fumées toxiques sont susceptibles de porter atteinte à la santé des tiers et à l'environnement.

Les activités exercées au 1, rue Saint Pathus ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Il appartient au maire de la commune de Silly-le-Long d'user de son pouvoir de police pour les réglementer en vue d'assurer la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune.

Type de suites proposées : Sans suite